



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/939
19 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 125 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION
D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/655/Add.1), qui contient le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. La MINURSO a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, avec pour mandat d'organiser et de mener un référendum dans le territoire afin de permettre à la population du Sahara occidental de choisir soit l'indépendance, soit l'intégration au Maroc. Son mandat a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution 1042 (1996) du 31 janvier 1996, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une période de quatre mois, du 1er février au 31 mai 1996.

3. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 11 et 12 du document A/50/655/Add.1, le total des ressources mises à la disposition de la MINURSO pour la période allant de sa création au 31 mai 1996 est de 240 834 200 dollars en chiffres bruts; le montant estimatif des dépenses s'élève à 238 215 600 dollars en chiffres bruts; les sommes portées au crédit des États Membres s'élèvent à 2 618 600 dollars en chiffres bruts. Au 15 mars 1996, un montant total de 231 320 712 dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres, les contributions réglées s'étant élevées au total à 170 852 269 dollars. Les contributions non réglées ont été réduites de 630 000 dollars conformément à la résolution 50/83 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1995.

4. Le Comité consultatif a été informé que le montant total des contributions non réglées s'élevait à 61,7 millions de dollars au 31 mars 1996. En outre, sur

le montant de 8 millions de dollars emprunté sur les comptes d'autres opérations de maintien de la paix pour doter la Mission des ressources de trésorerie nécessaires (par. 12 du rapport), le Comité a été informé que 5 millions de dollars avaient été remboursés par la MINURSO.

5. Il n'a pas été créé de fonds d'affectation spéciale pour financer la Mission. Toutefois, comme indiqué à l'annexe V du rapport du Secrétaire général, des contributions volontaires en nature ont été versées à la MINURSO par les Gouvernements algérien, mauritanien et marocain ainsi que par le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Frente POLISARIO), pour une valeur estimative annuelle, respectivement, de 2 058 500, 30 000, 7 925 700 et 390 000 dollars.

6. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/247 du 20 juillet 1995, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission, à concurrence d'un montant mensuel brut de 5 592 500 dollars (soit un montant net de 5 096 100 dollars) pour la période postérieure au 30 septembre 1995, ce montant devant être réparti entre les États Membres, au cas où le mandat de la Mission serait prorogé au-delà de cette date. Un montant de 42 001 136 dollars a été par la suite mis en recouvrement pour la période allant du 1er octobre 1995 au 31 mai 1996.

7. Sur la base du rapport sur la situation concernant le Sahara occidental que le Secrétaire général a adressé le 19 janvier 1996 au Conseil de sécurité (S/1996/43), le Comité consultatif a demandé au Secrétariat un complément d'information au sujet du processus d'identification. Dans son rapport, le Secrétaire général proposait deux options au Conseil de sécurité. La première, qui consistait à proroger le mandat de la MINURSO pour une période de quatre mois prenant fin le 31 mai 1996, visait à donner suffisamment de temps pour reprendre le processus d'identification et fournir l'occasion de tester la volonté politique des parties "sur le plan concret au-delà des paroles". La seconde était d'établir des plans en vue d'un retrait progressif de la MINURSO, étant donné qu'il était impossible de justifier une nouvelle prorogation de la MINURSO sans imposer des conditions quant à la solution des problèmes en suspens dans un délai déterminé.

8. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1042 (1996) du 31 janvier 1996, tout en prorogeant le mandat de la Mission pour une période de quatre mois se terminant le 31 mai 1996, déclare, au paragraphe 7, qu'il "se félicite que le Secrétaire général ait l'intention, au cas où il n'y aurait pas de progrès tangibles dans l'application du Plan de règlement, de porter immédiatement la situation à son attention et invite le Secrétaire général, dans cette éventualité, à lui soumettre pour examen un programme détaillé en vue du retrait progressif de la MINURSO, conformément à la seconde option figurant dans son rapport du 19 janvier 1996".

9. Le Secrétaire général doit présenter le 15 mai 1996 au plus tard un rapport au Conseil de sécurité sur l'application de cette résolution.

10. Le Comité consultatif a été en outre informé que le Département des opérations de maintien de la paix prévoyait d'envoyer à la mi-avril une mission de planification dans la zone de la mission pour évaluer la situation au Sahara

occidental et examiner diverses options possibles concernant l'éventualité d'une réduction de la Mission, ainsi que les incidences d'ordre logistique et financier, en l'absence de progrès dans le processus d'identification.

11. Le Comité consultatif n'en a pas moins examiné le budget présenté dans le document A/50/655/Add.1, qui part de l'hypothèse du maintien de la Mission et présente les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit un montant brut de 52 335 000 dollars (montant net : 48 456 000 dollars). Sur ce montant, 28 % ont été calculé sur la base des ratios et coûts standard, les 72 % restants concernant les dépenses propres à la Mission. Le budget fait apparaître une diminution d'un montant brut de 14 775 000 dollars par rapport aux ressources prévues pour la période de 12 mois précédente, soit une diminution de 22 %, qui s'explique par la baisse des dépenses au titre du personnel militaire et du personnel civil, des opérations aériennes et du matériel divers, et par le fait qu'aucun montant n'est prévu pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

12. Le Comité consultatif a été informé que, sur la base de 8,5 % de la composante civile de la MINURSO, le montant qui aurait été inscrit dans le projet de budget au titre du financement du compte d'appui aurait été de 2 086 800 dollars.

13. La rubrique 1 du budget (personnel militaire), qui se chiffre à 8 825 000 dollars, représente l'effectif autorisé de 240 observateurs militaires. La rubrique 2 (personnel civil), qui se monte à 28 089 000 dollars, couvre les dépenses afférentes à 160 contrôleurs de la police civile, 320 fonctionnaires internationaux, 90 agents locaux et 12 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Toutefois, un taux de vacance de poste estimé en moyenne à 25 % a été pris en compte pour le calcul des dépenses à prévoir pour le personnel civil, étant donné la réduction actuelle et prévue des activités d'identification et l'incertitude entourant leur reprise.

14. En outre, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mars 1996, sur les 320 postes autorisés, 112 étaient vacants, ce qui correspond à un taux de vacance de 35 % pour le personnel civil international. Ces chiffres comprennent 55 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste sur les 132 postes autorisés; et 152 agents des services généraux et autres classes en poste, sur les 188 postes autorisés. Pour ce qui est de la police civile, sur les 160 postes autorisés, 64 seulement avaient été déployés au 31 mars 1996. Bien que le budget prévoie le déploiement de 100 contrôleurs de la police civile supplémentaires pour le mois de juillet 1996, les dépenses n'ont pas été établies sur la base de l'occupation de tous les postes, mais compte tenu d'un taux de vacance de 7,5 % pour l'ensemble de la période.

15. Le Comité consultatif estime que le taux de vacance pourrait augmenter compte tenu de la situation actuelle et de son évolution au Sahara occidental, et au cas où il n'y aurait pas de changement à cet égard, il ne doute pas que la sous-utilisation des crédits apparaîtrait dans le rapport pertinent.

16. Le Comité consultatif se réjouit du réaménagement des ressources nécessaires au titre des opérations aériennes. Dans le rapport précédent sur la MINURSO (A/50/802), il avait recommandé que l'on s'efforce de limiter

l'utilisation des aéronefs aux besoins opérationnels essentiels et que les arrangements contractuels les plus économiques possibles soient conclus avec les fournisseurs d'appareil. Selon les nouvelles clauses d'un contrat, les ressources nécessaires à la location et à l'exploitation de la flotte requise, composée de trois hélicoptères, de deux avions Antonov AN-26 et d'un avion Beechcraft, ont baissé, passant de 8 748 000 dollars pour la période de 12 mois précédente à 7 702 000 dollars pour la prochaine période, les heures de base et les heures supplémentaires disponibles étant utilisées de manière plus rationnelle.

17. Le Comité consultatif relève aussi que le montant de 1 769 000 dollars prévu à la rubrique 5 (transports) comprend 293 000 dollars pour l'achat de neuf nouveaux véhicules (voir le paragraphe 19 ci-après). Est également prévu un montant de 1 465 000 dollars qui couvre les frais de transport de 85 véhicules à partir de Brindisi, les pièces de rechange, l'assurance et le carburant requis pour le parc de 320 véhicules de la MINURSO. Le Comité consultatif a été informé en outre que 78 de ces 85 véhicules remplaçaient des véhicules existants de la Mission.

18. Le Comité consultatif relève également qu'un montant de 622 000 dollars est prévu à la rubrique 3 (locaux/hébergement). Dans son rapport précédent sur la MINURSO (document A/49/771/Add.1 du 29 mars 1995), le Comité consultatif avait demandé des renseignements sur l'occupation de 50 appartements loués, ainsi que d'autres logements fournis au personnel des Nations Unies. Il est indiqué, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général (A/50/655/Add.1), que les appartements en question n'ont pas été nécessaires comme on l'avait initialement prévu, la Commission d'identification n'ayant jamais fonctionné à pleine capacité.

19. Il est cependant indiqué dans le même rapport [annexe II.D, par. 6 a)] que le montant prévu servira aussi à couvrir le loyer de 70 appartements, loués chacun pour 400 dollars par mois pour le cas où du personnel civil supplémentaire devrait être déployé au cours de la période considérée, le gouvernement hôte n'ayant pas confirmé qu'il fournirait des locaux supplémentaires. Le Comité consultatif a été informé qu'il avait été possible d'obtenir une réduction du loyer de 700 à 400 dollars par logement, tous les logements étant situés dans le même immeuble. Le Comité ne doute pas que ce contrat ne sera conclu que s'il est bien établi que ces logements sont effectivement nécessaires et que rien ne sera fait à cet égard en attendant la décision du Conseil de sécurité concernant l'avenir de la Mission. Cette recommandation s'applique aussi au montant prévu pour les neuf nouveaux véhicules visés au paragraphe 17 ci-dessus.

20. Les décisions que l'Assemblée générale devrait prendre à la reprise de sa cinquantième session au sujet du financement de la MINURSO sont indiquées au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande l'approbation de la proposition du Secrétaire général tendant à ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission au cours de la période allant du 1er octobre 1995 au 31 mai 1996, le crédit d'un montant brut de 44 740 000 dollars (montant net : 40 768 800 dollars) qui a déjà été autorisé et mis en recouvrement aux termes de la résolution 49/247 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande aussi l'ouverture et la mise en recouvrement

d'un montant brut de 5 592 500 dollars (montant net : 5 096 100 dollars) pour le financement de la Mission au cours de la période allant du 1er au 30 juin 1996, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger la Mission au-delà du 31 mai 1996; ainsi que l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 52 335 000 dollars (montant net : 48 456 000 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, et sa mise en recouvrement à raison d'un montant brut de 4 361 250 dollars (montant net : 4 038 000 dollars) par mois, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission. Il va cependant de soi que le Comité consultatif formule ces recommandations dans l'hypothèse du maintien de la Mission. Si le Conseil de sécurité devait modifier le mandat de la MINURSO ou en décider la réduction ou le retrait, le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses révisées.
